

COMPTE RENDU
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019
à 20 h 00
Convocation en date du 5 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
19-54	Délibération formant avis sur le rapport de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 septembre 2019	M le Maire	<i>Document transmis sous forme électronique</i>
<u>FINANCES</u>			
19-55	Délibération portant réaménagement de trois emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne	M le Maire	<i>Note explicative, projets de contrats et tableaux transmis par lien internet</i>
19-56	Délibération portant décision modificative budgétaire n°6	M le Maire	
19-57	Délibération portant garantie d'emprunts de Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts - Rénovation thermique de 52 logements	M le Maire	<i>Contrat de prêt transmis par lien internet</i>
19-58	Délibération portant garantie d'emprunts de Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts - Rénovation thermique de 92 logements	M le Maire	<i>Contrat de prêt transmis par lien internet</i>
19-59	Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2020 au Centre communal d'action sociale (CCAS)	M le Maire	
19-60	Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2020 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	M le Maire	

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|--------------|--|------------|
| 19-61 | Délibération modifiant le tableau des effectifs | M le Maire |
| 19-62 | Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour l'année 2020 | M le Maire |

URBANISME

- | | | | |
|--------------|---|------------|---|
| 19-63 | Délibération portant avis sur la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) | M le Maire | <i>Dossier soumis à enquête publique transmis par lien internet</i> |
| 19-64 | Délibération portant échange de parcelles entre Plurial Novilia et la Commune - Avenue Jean-Jaurès et voies adjacentes | M le Maire | <i>Plan annoté d'ensemble Transmis par lien internet</i> |
| 19-65 | Délibération portant échange de parcelles entre deux particuliers et la Commune - Rue du Moulin de la Ville | M le Maire | <i>Extrait cadastral</i> |
| 19-66 | Délibération portant cession d'une parcelle - Chemin du Tordoir | M le Maire | <i>Extrait cadastral</i> |
| 19-67 | Délibération portant acquisition d'une parcelle détachée de la propriété des consorts Pasquier - Sente des Remparts | M le Maire | <i>Extrait cadastral</i> |
| 19-68 | Délibération portant cession des deux parcelles d'emprise des captages d'eau à Courville aux Syndicat des Eaux de Fismes. | M le Maire | <i>Extrait cadastral</i> |

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Madame LESIEUR – Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY – Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur GASIROU – Monsieur SALGADO – Madame JORIS – Madame TASSOTTI – Madame BEREAX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Monsieur LAIR) – Monsieur DOCHE (procuration à Madame JORIS) – Monsieur ARNOULD (procuration à Madame BEREAX).

Absents : Monsieur MERAND – Madame CICHOSTEPSKI – Monsieur Patrice HENRYET – Madame PREVEL.

Excusés : Madame VALICI-THIEFAIN – Madame DELLA-ZUANA – Monsieur DEMEYER – Madame SCHIRES – Madame GACHET – Monsieur Julien HENRYET.

Secrétaire de séance : Madame TASSOTTI.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint.

Il souhaite donner quelques informations sur l'année 2020.

Dans les services municipaux, il rappelle le départ en retraite de Christine Dehaye dès ce 31 décembre. L'organisation de l'accueil et du secrétariat a été modifiée en conséquence, permettant au passage d'économiser un demi-poste.

Il poursuit en indiquant que Bruno Dehaye suivra en novembre 2020.

Avant cela, la fin de l'activité professionnelle de Denis Quéva, Directeur des services, a été annoncée au 1° avril prochain. Damien Landini occupera ce poste à partir de cette dernière date, au terme d'une procédure interne de recrutement ayant reçu aussi plusieurs autres candidats venant d'autres collectivités.

Monsieur le Maire continue en lisant cette déclaration :

Mes chers(es) collègues,

Nous sommes à 90 jours des prochaines élections Municipales. Le temps est donc venu, après avoir pris le temps nécessaire à la réflexion, de se poser les bonnes questions et de porter un regard qui soit le plus juste possible sur le fonctionnement de notre commune.

Personnellement, j'ai pu en faire le constat qu'une durée de trois Mandats pour l'exercice de la fonction de Maire, était une durée convenable, une durée qui permet de rester toujours au maximum de sa capacité à dynamiser la ville, sans toutefois tomber dans une routine confortable qui pourrait empêcher de se remettre en cause.

A la question qui m'est régulièrement posée : « allez-vous continuer... », je rappelle que si j'avais l'intention de me représenter, seuls les électeurs pourraient le décider le jour de l'élection.

Dans le cas de la question inverse : « avez-vous l'intention d'arrêter... », il est évident que là, c'est une décision qui m'appartient.

Cette réflexion sur la poursuite ou l'arrêt de mon engagement, je l'ai menée depuis deux ans. Pour pouvoir me décider à mettre fin à mon mandat, j'ai toujours considéré qu'il fallait que le contexte local remplisse un certain nombre de conditions que je m'étais fixées, contexte qui doit ainsi permettre à notre Ville de continuer à se développer le mieux possible.

Ce que je n'avais pas anticipé, c'est que pour prendre la décision de mettre fin à un tel engagement, il me faudrait mobiliser autant d'énergie et de conviction que celles qu'il m'a fallu pour me présenter aux élections la première fois.

Il semble qu'aujourd'hui les éléments soient réunis pour que la transmission puisse se faire dans de bonnes conditions.

Il est évident, qu'au-delà de toute conviction politique que légitimement chacun peut avoir, à condition qu'elle ne serve que l'intérêt de la ville et de ses habitants, le prochain Conseil Municipal aura à se fixer comme unique priorité d'être au service de tous.

Le défi qui a été relevé depuis plusieurs années pour notre ville reste toujours d'actualité, la voie est clairement tracée, les enjeux sont multiples et aussi importants les uns que les autres : dynamiser l'économie, préserver l'équilibre social, favoriser une politique culturelle et sportive adaptée à notre ville, répondre aux enjeux majeurs de protection de l'environnement et aux problématiques de mobilité du vingt et unième siècle.

Il me semble souhaitable que l'équipe qui aura à assurer la future gestion de la ville, le fasse dans l'application de cette démarche. Elle devra également bénéficier d'un enracinement profond et durable dans la vie de notre commune, avec l'ambition de développer des projets qui permettront à la Ville de maintenir son rang de Bourg-centre, attractif sur un territoire qui reste à vocation rurale, dans le respect de financements cadencés et adaptés à ses capacités. Ce projet doit être collectif et ambitieux afin d'obtenir le soutien du plus grand nombre.

Pour terminer je voudrais bien évidemment associer cette décision à la reconnaissance que je tiens à exprimer envers tous les élus qui m'ont accompagné pendant ces trois mandats, également envers le personnel des Services de la Ville et des Services Annexes qui ont toujours été de bons et précieux collaborateurs, et aussi bien sûr envers les habitants de notre commune qui ont su à plusieurs reprises m'accorder leur confiance, solidaire, encourageante et nécessaire.

Mais avant tout, sûrement est-il essentiel pour tout cela, d'aimer sa Ville et de la défendre envers et contre tout, dans le respect évident et bienveillant de ses habitants que l'on se doit de ne pas faire rêver, mais au contraire de les faire adhérer aux projets qui les concernent, leur permettant ainsi de contribuer le mieux possible à notre objectif commun : le bien vivre ensemble

Il ajoute que la presse pourra faire état officiellement dès ce soir du contenu de cette déclaration.

Il propose d'entamer l'ordre du jour annoncé.

N°19-54

Délibération formant avis sur le rapport de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - instance importante pour le fonctionnement de la Communauté urbaine du Grand Reims - et informe qu'il est nécessaire de prendre acte de son dernier rapport en date du 10 septembre dernier.

Ce rapport fait état notamment du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour Fismes, qui est la plus importante du Grand Reims et qui approche le million d'euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2018-288 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 12 septembre 2018 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 10 septembre 2019 transmis aux communes membres le 11 septembre 2019,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, **à l'unanimité**,

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 septembre 2019,
- d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2019,

Nomenclature : N° 7.6.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

N°19-55

Délibération portant réaménagement de trois emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire explique que la Commune de Fismes entretient une politique de baisse de ses dépenses, eu égard à l'évolution d'un contexte national qui influe fortement sur les finances communales. L'une des clés de cette maîtrise est d'agir sur la dette, ce qui a déjà été le cas par le biais du transfert de la gendarmerie, et par le biais du transfert du service de la voirie vers le Grand Reims. De ce fait, la dette a été fortement diminuée.

Il convient de poursuivre cet effort pour les motifs suivants :

- Taux d'intérêt actuels très bas
- Dépenses d'investissements à venir en forte baisse du fait que les grands projets structurants sont désormais dévolus à la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Marges financières à accroître pour les prochains mandats.

Actuellement, la commune compte 13 emprunts en cours. Trois d'entre eux, issus de la Caisse d'Epargne méritent d'être renégociés. Ces trois emprunts sont les suivants :

Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Objet	Taux	Montant	Date fin	Capital Restant du au 31/12/2019	Intérêts Restant dus au 31/12/2019	Capital remboursé sur la période
8582582	09/11/2009	CAISSE D'EPARGNE	ACHAT TERRAINS	3,81%	872 000,00	05/04/2024	202 470,94	23 142,43	40 494,18
11N11212	01/01/2012	CAISSE D'EPARGNE	EQUIPEMENT CULTUREL	4,56%	400 000,00	01/06/2027	246 078,08	53 116,48	25 036,50
9083143	01/09/2012	CAISSE D'EPARGNE	REQUALIF. CENTRE VILLE	4,81%	350 000,00	05/09/2027	151 232,76	30 832,10	15 741,88
						TOTAL	599 781,78	107 091,01	81 272,56

La Caisse d'Epargne propose à la commune de transformer ces trois emprunts en deux nouveaux emprunts, sur une durée plus longue que celle qui a été contractualisée.

Afin de profiter des opportunités du marché financier, il est proposé de procéder, en accord avec la Caisse d'Epargne et par dérogation aux dispositions contractuelles au remboursement anticipé et au refinancement par compactage de ces prêts dans les conditions financières énoncées ci-dessous.

A partir de la date d'effet, les nouvelles conditions décrites seront appliquées y compris les intérêts courus non échus et les indemnités contractuelles capitalisées

	Emprunt n° 1	Emprunt n° 2
Montant	225 979.26 €	476 232.11 €
Date d'effet	5 janvier 2020	5 janvier 2020
Prochaine échéance	5 avril 2020	5 avril 2020
Amortissement	Constant	Echéances constantes
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Durée en mois	84	132
Taux d'intérêt	0.93 %	1.13 %
Montant de l'indemnité	26 120.36 €	87 690.34 €
Frais de dossier	225.98 €	476.23 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 octobre dernier,

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après examen,

Décide, **à l'unanimité**,

- d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne et de remplacer les trois anciens emprunts décrits par deux nouveaux emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision

Nomenclature : N° 7.3.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13/01/2020

Monsieur le Maire informe qu'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pouvait être susceptible d'être réaménagé également, mais aucune suite n'ayant pu être donnée, compte tenu des conditions peu avantageuses proposées par la CDC.

N°19-56

Délibération portant décision modificative n° 6

Monsieur le Maire explique que le budget municipal est fixé en début d'année avec les éléments à disposition et calculé au plus juste compte.

Toutefois, les recettes des cessions foncières récentes (ex-Office du Tourisme, ex-Ecole de Musique) – qui n'étaient pas prévues par prudence budgétaire - ont été réalisées.

Par ailleurs la dotation de la FCTVA de l'année précédente est plus importante que prévue.

Par conséquent, ces éléments permettent de proposer d'effectuer la mise aux normes du système électrique de l'Eglise Sainte Macre, hors d'âge et reportée depuis plusieurs années.

Cette décision budgétaire permet de la mettre en œuvre dès que possible.

Par ailleurs, des ajustements techniques de factures sont à inscrire dans les chapitres 011 et 014 (dépenses de fonctionnement) pour un montant arrondi à 1 000 €.

Vu le budget de l'exercice 2019,

Ayant entendu cet exposé, et après examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement		
011 - 60632 - 020	Fournitures de petit équipement	+ 100 €
014 - 739211 - 01	Atténuation de produits	+ 900 €
012 - 6218 - 01	Autre personnel extérieur	'- 1 000 €
SOLDE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0 €
Dépenses d'investissement		
23 - 2313 - 53 - 020	Travaux dans l'église	+ 10 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 10 000 €
Recettes d'investissement		
10 - 10222 - 01	FCTVA	+ 10 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 10 000 €

Nomenclature : N° 7.1.2

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

N°19 -57

Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la réhabilitation de 52 logements, à Fismes, quartier du Chanois

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia réalise une opération de réhabilitation, à Fismes, quartier du Chanois, en plusieurs tranches.

L'opération a commencé, et Plurial Novilia en sollicite la garantie financière.

Cette garantie sollicitée est à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de :

- 805 000 € pour 52 logements, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 101619, constitué de 1 ligne, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, **à l'unanimité,**

- d'apporter la garantie de la Commune pour le prêt décrit ci-dessus, pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- de dire que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'ajouter que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nomenclature : N° 7.1.0

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

Monsieur le Maire indique que les logements concernés ont été construits au début des années soixante. Il exprime sa satisfaction de voir que ceux-ci seront considérablement améliorés après ces travaux au grand bénéfice des locataires de Plurial. Ces travaux représentent au total 2.7 Millions d'Euros. Il constate aussi que ces constructions sociales ont bien résisté au temps.

N°19 -58

Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la réhabilitation de 92 logements, à Fismes, quartier du Chanois

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia réalise une opération de réhabilitation, à Fismes, quartier du Chanois, en plusieurs tranches.

L'opération a commencé, et Plurial Novilia en sollicite la garantie financière.

Cette garantie sollicitée est à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de :

- 2 115 500 € pour 92 logements, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 101120, constitué de 2 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, **à l'unanimité**,

- d'apporter la garantie de la Commune pour le prêt décrit ci-dessus, pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- de dire que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'ajouter que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Nomenclature : N° 7.1.0

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

N° 19-59

Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. de Fismes dépend de la subvention annuelle de la commune, et que cette subvention n'est versée qu'après adoption du budget primitif.

Toutefois, le C.C.A.S. a besoin de régler les dépenses de fonctionnement habituelles, et notamment les dépenses de personnel.

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, **à l'unanimité**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser au C.C.A.S. de Fismes une avance de 100 000 € au maximum sur la subvention prévue au budget de l'exercice 2020 avant que ce dernier ne soit adopté.

Nomenclature : N° 7.5.3

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

N 19-60

Délibération autorisant la Commune à consentir une avance sur subvention pour l'exercice 2020 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Monsieur le Maire informe que la Convention générale unissant la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture signée le 7 avril 1999 prévoit dans son article 5 qu'une avance sur subvention puisse être versée avant le vote du budget de l'exercice dans la limite de 33% à la condition qu'une délibération du Conseil Municipal le prévoie.

Compte tenu des besoins de trésorerie de l'association indiqués par ses responsables, il propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette disposition

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, **à l'unanimité,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la MJC une avance de 33 % au maximum de la subvention prévue au budget de l'exercice 2020 avant que ce dernier ne soit adopté.

Nomenclature : N° 7.5.2

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

Monsieur le Maire ajoute que la MJC a bénéficié du même montant de subventionnement en 2019, malgré la scission de la subvention entre le Grand Reims (accueils périscolaires et mercredis) et la Commune (accueils des petites et grandes vacances). Pour 2020 les budgets des deux collectivités respecteront également les montants.

N°19-61

Délibération fixant le tableau des effectifs de la Collectivité au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.

La présente délibération permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel au 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération met en évidence les propositions suivantes :

- suppression d'un poste vacant d'attaché
- suppression d'un poste d'adjoint principal 1^{ère} classe (départ en retraite d'un agent)
- suppression de deux postes d'adjoint technique territorial en surnombre non occupés
- modification du nombre d'assistants d'enseignement artistiques compte tenu des enseignements de l'école de musique qui fluctuent

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme suit :

	2019			2020			VARIATIONS		COMMENTAIRES	REPARTITION STATUTAIRE POUR INFO
	GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER MARS	POSTES ETP AU 1ER MARS	GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JANVIER	POSTES ETP AU 1ER JANVIER	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP		
FILIERE ADMINISTRATIVE	D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	Poste vacant sans titulaire - à maintenir	1 titulaire
	ATTACHE	2	1,8	ATTACHE	1	0,8	-1	-1	1 poste vacant sans titulaire est supprimé	1 CDI
	ATTACHE PRINCIPAL	2	2	ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	0		2 titulaires
	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	1,43	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	1,43	0	0		2 titulaires
	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	-1	-1	1 poste est supprimé	2 titulaires
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	2	2	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3	3	1	1	1 agent contractuel intègre le service	2 titulaires 1 CDD
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	0		1 titulaire
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	20	18,05	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	18	16,31	-2	-1,74	2 CDD sont extraits de cette ligne	14 titulaires 4 CDD
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0	0		2 titulaires
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	5	5	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	5	5	0	0		5 titulaires
	AGENT DE MAITRISE	1	1	AGENT DE MAITRISE	1	1	0	0		1 titulaire
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0		1 titulaire

FILIERE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2	0	0		2 titulaires
FILIERE CULTURE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL	1	1	0	0		1 titulaire
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	16	8,13	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	19	8,3	3	0,17	évolution en fonction du nombre d'élèves	3 titulaires 3 CDI 12 CDD
FILIERE SPORT	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	0	0		1 titulaire
SOUS-TOTAL		62	51,41		62	48,84	0	-2,57		
FILIERE SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	0	0	4 agents mis à disposition du CCAS	4 titulaires
	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	2	1,26	ADJOINT TECHNIQUE	2	1,26	0	0	2 agents mis à disposition du CCAS	2 titulaires
SOUS-TOTAL		6	5,26		6	5,26	0	0		
TOTAL		68	56,67		68	54,10	0	-2,57		

Nomenclature : N° 4.1.6

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

N°19-62

Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020

Monsieur le Maire explique que la commune a besoin, pour des activités ponctuelles et temporaires, de recruter des agents contractuels pour une durée limitée. Ces emplois, qui sont non permanents, nécessitent une délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité à savoir :

Besoins recensés Emploi	Nombre d'agents nécessaires	Nombre d'heures	Statut Grade de référence
Agent technique service bâtiment	1 agent	32 heures hebdomadaires	Contrat privé (aidé)
Agent technique service voirie	1 agent	29 heures hebdomadaires	Contrat privé (aidé)
Jurés pour examens de l'Ecole de Musique	7 agents	De 3 à 6 heures selon les activités, répartis sur les mois de mars à juin	Contrat public à temps partiel Accroissement temporaire d'activité Assistant territorial d'enseignement - 1° échelon
Distribution des publications municipales	1 agent	25 heures à chaque distribution	Contrat public à temps partiel Accroissement temporaire d'activité Adjoint technique 1° échelon

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, **à l'unanimité**,

- de créer les emplois non permanents tels que décrits ci-dessus pour l'année 2020.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nomenclature : N° 4.2.6

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

N°19-63

Délibération portant avis sur la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire d'indique que suite à délibération du 14 juin dernier, le Conseil Communautaire a adopté notre Plan local d'urbanisme le 28 juin dernier.

Suite à cette adoption, plusieurs réserves ont été émises par les services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Certaines réserves pourront faire l'objet de précisions supplémentaires. En revanche, une réserve oblige à modifier le PLU concernant le secteur de Chaussée Brunehaut (*cf. page 10 dans le document transmis pour la séance « Orientations d'aménagement et de programmation »*)

Cet élément de révision tend à rendre possible les opérations de constructions « au coup par coup » et non pas par opération d'ensemble, les lotissements étant peu pertinents pour ce secteur.

Ensuite, quelques autres éléments – en petit nombre et d’ampleur limitée – ont été envisagés dans le cadre de cette modification simplifiée.

La procédure d’enquête publique étant close sans autre remarque, il appartient au Conseil Municipal de donner avis à la Communauté urbaine pour acter cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, et L. 153-45 à L. 153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 28 juin 2018,

Vu sa délibération du 13 novembre 2018 sollicitant la Communauté Urbaine du Grand Reims pour engager une procédure de modification simplifiée de son PLU,

Vu l’arrêté n°CUGR-DUAUFAV-2019-002 de Madame la Présidente de la communauté urbaine en date du 10 juillet 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU afin de lever une incohérence entre le règlement écrit et les Orientations d’Aménagement et de Programmation du secteur 1AUei,

Vu la décision de la Mission Régionale d’Autorité environnementale n°MRAe2019DKGE259 en date du 24 septembre 2019 décidant de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Fismes à évaluation environnementale,

Vu la décision du bureau communautaire n° 2019-060 du 19 septembre 2019 définissant les modalités de la mise à disposition du public des dossiers de présentation des modifications simplifiées pour l’ensemble des communes membres,

Vu le projet de modification simplifiée mis à disposition du public, en mairie de Fismes et sur le site internet du Grand Reims du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus,

Vu les avis recueillis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification simplifiée n°1,

Considérant que le projet de modification simplifiée n’a fait l’objet d’aucune observation écrite ou numérique du public et a reçu des avis favorables de la Chambre d’Agriculture et du conseil départemental ; qu’il n’y a pas lieu de modifier le projet de modification simplifiée,

Vu le dossier de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, **à l’unanimité**,

- d’émettre un avis favorable à l’approbation du bilan de mise à disposition du public et du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu’annexé à la présente,

N°19-64

Délibération portant échange de parcelles entre Plurial Novilia et la Commune - Avenue Jean-Jaurès et voies adjacentes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord lors de sa séance du 23 avril dernier (délibération 19-24) pour délimiter les espaces publics et les parcelles pouvant être cédées par Plurial Novilia à ses locataires, le cas échéant.

Il s'agit des logements situés dans les rues adjacentes à l'avenue Jean-Jaurès : rues Emile Zola, Louise Michel, René Cassin, Jean Moulin, Louis Blanc, Raoul Follereau.

Les cessions envisagées s'adressent aux locataires actuels et aucun d'entre eux ne sera obligé à quitter son logement actuel.

Faisant suite à cette délibération de la Commune, le Conseil d'administration de Plurial Novilia en date du 12 juin dernier a autorisé l'opération (délibération CA-Plurial n°19-137) et un document de géomètre a été établi dénommé « plan de délimitation »

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de valider la liste des parcelles créées ainsi listées :

Propriétaire initial	Parcelle mère	Parcelles filles	Contenance	Propriétaire destiné
PLURIAL NOVILIA	AK n°452	AK n°907	01a02ca	Ville de FISMES
	AK n°579	AK n°812	59ca	Ville de FISMES
	AK n°579	AK n°820	45ca	Ville de FISMES
	AK n°578	AK n°938	39ca	Ville de FISMES
	AK n°467	idem	73ca	Ville de FISMES
	AK n°583	AK n°823	79ca	Ville de FISMES
	AM n°156	AM n°245	02a79ca	Ville de FISMES
	AM n°170	idem	02a15ca	Ville de FISMES
	AM n°203	idem	05a76ca	Ville de FISMES
			14a67ca	

Propriétaire initial	Parcelle mère	Parcelles filles	Contenance	Propriétaire destiné
Ville de FISMES	DP non cadastré	AK n°829	08ca	PLURIAL NOVILIA
		AK n°830	09ca	
		AK n°831	11ca	
		AK n°832	13ca	
		AK n°833	08ca	
		AK n°859	19ca	
		AK n°860	26ca	
		AK n°861	09ca	
		AK n°862	05ca	
		AK n°863	05ca	
		AK n°864	05ca	
		AK n°865	05ca	
		AK n°866	19ca	
		AK n°867	17ca	
		AK n°868	20ca	
		AK n°898	22ca	
		AK n°899	14ca	
		AK n°900	19ca	
		AK n°901	7ca	
		AK n°902	7ca	
AK n°903	10ca			
AK n°904	15ca			
AK n°905	16ca			
		AK n°834	1ca	
		AK n°835	5ca	
		AK n°836	6ca	
		AK n°837	6ca	
		AM n°267	11ca	
		AM n°268	09ca	
		AM n°269	06ca	
		AM n°270	08ca	
		AM n°271	09ca	
		AM n°272	09ca	
		AM n°273	06ca	
		AM n°274	05ca	
		AM n°275	04ca	
		AK n°486	AK n°805	
	AK n°806		4ca	
	AK n°807		3ca	
	AK n°808		1ca	

Il est précisé que les frais d'actes et taxes afférentes seront pris en charge par Plurial Novilia.

Vu la délibération du 23 avril n°19-24 du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 21 juin n° 19-137 du Conseil d'Administration de Plurial Novilia,

Vu les documents portant plan de délimitation établis par le Cabinet Dupont Remy Miramon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, **à l'unanimité**,

- de valider les plans de délimitation communiqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- Et d'une manière générale, de faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Nomenclature : N° 3.6

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

N°19-65

Délibération portant échange de parcelles entre deux particuliers et la Commune - Rue du Moulin de la Ville

Monsieur le Maire expose que la voirie dénommée « Rue du Moulin de Ville », dans le secteur de Chézelles, doit faire l'objet de régularisations foncières.

Ces régularisations foncières concernent la Commune et deux particuliers, propriétaires des parcelles riveraines de la voie, M et Mme Jean-Paul Coulon d'une part, et de M Laurent Denil, d'autre part, ce dernier prenant la suite de M. Michel Mousseau comme nouveau propriétaire des parcelles concernées.

L'ensemble des régularisations sont consignées dans un document cadastral établi en date du 21 mars 2012 par le Cabinet de géomètre Dupont Remy Miramon qui est annexé à cette délibération.

Elles concernent au total une superficie de 2 hectares 81 ares et 73 centiares.

Par ailleurs, compte tenu des superficies concernant M. Mme Coulon, il est convenu d'une indemnisation fixée de 1 258 € TTC à lui verser par la Commune pour 825 m² en un seul tenant.

Concernant M Denil, aucune indemnisation n'est prévue après entretien avec lui (429 m² concernés en deux parties).

Vu le document cadastral du 21 mars 2012 établi par Cabinet de géomètre Dupont Remy Miramon qui est annexé à cette délibération.

Vu la lettre du 28 mars 2014 envoyée à M. Jean-Paul Coulon confirmant le montant de l'indemnisation convenue, soit 1 258 € TTC.

Ayant entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, à l'unanimité,

- d'approuver la division des parcelles concernées selon le document établi par Cabinet de géomètre Dupont Remy Miramon qui est annexé à cette délibération.
- de demander à Monsieur le Maire de diligenter la numérotation des parcelles à détacher par les services du cadastre
- de demander à Monsieur le Maire de saisir Maître Lutun, Notaire à Fismes, d'établir les actes nécessaires pour organiser les cessions et acquisitions entre la Commune, M. et Mme Coulon et M. Denil
- de dire que tous les frais d'actes et les taxes afférentes sont à la charge de la Commune
- de verser à M. et M. Coulon l'indemnisation prévue, soit 1 258 € TTC
- de dire qu'il n'est pas prévu d'indemnisation pour M Denil
- et d'une manière générale, de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mettre en œuvre cette décision

Nomenclature : N° 3.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

Monsieur le Maire complète ces éléments en informant que M Denil, nouveau propriétaire de la « Ferme Danré » se situant sur ces emprises, souhaite proposer bientôt des chambres d'hôtes.

N°19-66

Délibération portant cession d'une parcelle - Chemin du Tordoir

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 922 d'une superficie de 1 234 m² classée en zone A (zone agricole, non constructible, sauf usage agricole) selon le PLU, et sise proche du Chemin du Tordoir.

Monsieur Olivier Rousselle, responsable de l'entreprise Optimum Travaux, domicilié 14B rue Maurice Dézothéz à Fismes, est intéressé par cette parcelle pour développer son activité, cette parcelle étant immédiatement riveraine de sa propriété.

Il est précisé que cette parcelle à ce jour n'a pas d'affectation, qu'elle est cessible car n'appartient pas au domaine public et qu'elle n'a pas d'utilité pour la desserte éventuelle d'autres parcelles.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de la céder, selon les conditions fixées par le service des domaines en date de février 2018, soit 4 739 € (3.84 €/m²)

Vu la demande de M. Rousselle,

Vu l'estimation du service des domaines de l'Etat,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, à l'unanimité,

- de céder la parcelle cadastrée AD 922 de 1 234 m² à la SCI le Clôt Saint Nicolas représentée par Monsieur Roussel, responsable de l'entreprise Optimum Travaux pour un montant de 4 739 €
- de préciser que les frais d'actes et les taxes afférentes sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Nomenclature : N° 3.2

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est déjà ancien, et qu'il importe de le mettre en œuvre. Il indique que cette cession ne permettra pas au responsable de l'entreprise d'aménager un accès supplémentaire pour ses activités, les riverains s'y étant opposés très clairement.

Répondant à une question de Monsieur Gasirou, Monsieur le Maire précise que la parcelle cédée n'est pas constructible (zone agricole). Elle sera donc dédiée à l'entreposage de véhicules, de matériel ou de matériau, compte tenu de l'activité de l'entreprise concernée.

N°19-67

Délibération portant acquisition d'une parcelle détachée de la propriété des consorts Pasquier - Sente des Remparts

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée AD 115 située Sente des Remparts fait l'objet d'un changement de propriétaire.

Or, cette parcelle est intégrée dans un « espace réservé » dont l'objectif est d'élargir cette voie.

Cet espace réservé concerne une superficie d'environ 60 m² à détacher des 182 m², superficie totale de la parcelle.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que la parcelle soit divisée selon le découpage prévu au PLU pour un montant de 27 €/m², selon avis des domaines de l'Etat.

Ces éléments ont été concertés avec le futur propriétaire de la parcelle.

Compte tenu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après examen,

décide, à l'unanimité, Madame Cervin ne prenant pas part au vote

- d'acquérir environ 60 m² à détacher par un géomètre expert de la parcelle cadastrée AD 115, selon indications portées dans le Plan local d'urbanisme,
- de fixer cette acquisition à 27 € par m²

- de préciser que les frais d'actes et taxes sont à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Nomenclature : N° 3.1

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

N°19-68

Délibération portant cession des trois parcelles d'emprise des captages d'eau à Courville au Syndicat des Eaux de Fismes

Monsieur le Maire expose que les captages d'eau desservant les 14 communes du Syndicat des Eaux de Fismes se situent sur le territoire de Courville, à proximité de la route départementale près de l'entrée de cette commune venant de Fismes.

Les trois parcelles concernées sont cadastrées comme suit et représentent les superficies suivantes :

Référence cadastrée	Superficie	Descriptif
ZH 2	2 ha 43 a 44 ca	à gauche de la RD venant de Fismes. Bâtiment à usage de station de pompage et de traitement, forage 1 et périmètre immédiat
ZS 52	17 a 60 ca	à droite de la RD venant de Fismes, avant le Chemin du CBR
ZS 51	72 a 51 ca	à droite de la RD venant de Fismes, après le Chemin du CBR. Forage 2 et périmètre immédiat
TOTAL	3 ha 33 a 55 ca	

Or, ces parcelles sont restées propriété de la Commune de Fismes.

Compte tenu du fait que ces parcelles sont dédiées à l'usage de la production et la distribution de l'eau, que cette compétence appartient en propre au Syndicat des Eaux depuis 1971 et que la Commune n'exercera pas cette compétence à nouveau dans un futur prévisible, Monsieur le Maire propose de céder ces parcelles au Syndicat des Eaux.

Ceci permettrait notamment de dégager la Commune de toute responsabilité fiscale et de toute charge d'entretien.

Comme il est d'usage en matière de transfert de compétences entre collectivités publiques, cette cession se ferait gratuitement.

Le Conseil syndical du Syndicat des Eaux de Fismes a délibéré favorablement en date du 15 octobre dernier.

Compte tenu de ces éléments, et après examen, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal

décide, **à l'unanimité**,

- de céder les trois parcelles d'emprise des forages, des installations de production et de traitement de l'eau et du périmètre immédiat de protection des forages situées sur le territoire de la Commune de Courville, propriétés de la Commune
- de dire que cette acquisition sera effectuée en forme administrative
- de dire que cette cession sera gratuite, les frais annexes, notamment de publication et les taxes éventuelles étant à la charge de l'acquéreur.

Nomenclature : N° 3.2

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19/12/2019

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 15

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////	
Marie-Béatrice VALICI-THIEFAIN	Excusée	////////////////////	////////////////////
Dominique DONZEL	Non	Monsieur LAIR	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////	
Patrice DOCHE	Non	Madame JORIS	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Oui	////////////////////	
Annick DELLA-ZUANA	Excusée	////////////////////	////////////////////
Yannick MERAND	Absent	////////////////////	////////////////////
Catherine CICHOSTEPSKI	Absente	////////////////////	////////////////////
Patrice HENRYET	Absent	////////////////////	////////////////////
Eric SALGADO	Oui	////////////////////	
François DEMEYER	Excusé	////////////////////	////////////////////
Claude JORIS	Oui	////////////////////	
Franck ARNOULD	Non	Madame BERAUX	
Angéline SCHIRES	Excusée	////////////////////	////////////////////
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////	////////////////////
Caroline GACHET	Excusée	////////////////////	////////////////////
Natacha TASSOTTI	Oui	////////////////////	
Hélène BERAUX	Oui	////////////////////	
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////	////////////////////